



Direction des finances,

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

Les principaux faits de l'année 2023 :

- Le maintien d'une situation financière saine
- Le dégagement d'épargnes ou d'autofinancement pour maintenir des efforts d'équipement en maîtrisant l'endettement,
- Le maintien du niveau de service rendu à la population et au monde associatif
- Un investissement important dans les projets structurants pour la ville
- Maintien des taux d'imposition

I – le budget principal :

Il ressort à la fin de l'exercice budgétaire 2023 :

- Un résultat de clôture excédentaire de 3 385 667.60 euros,
- Un résultat globalisé excédentaire de 6 809 666.72 euros.

A – la section de fonctionnement :

Les réalisations des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement en K€	BP2023	Crédits 2023	Réalisé 2023	% réalisation	réalisé/crédits
002 - Résultat reporté	3 526	3 526	3 526	9,09%	100%
013 - Atténuation de charges	-	-	144	0,37%	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes c	3 048	3 048	3 606	9,29%	118%
73 - Impôts et taxes	385	385	864	2,23%	224%
731 - Fiscalité locales	18 457	18 457	18 944	48,82%	103%
74 - Dotations, subventions et participations	10 203	10 203	10 670	27,50%	105%
75 - Autres produits de gestion courante	212	212	388	1,00%	183%
76 - Produits financiers	26	26	26	0,07%	100%
77 - Produits exceptionnels	-	-	4	0,01%	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	35 857	35 857	38 172	98,36%	106,46%
042 - opération d'ordre entre section	950	950	635	1,64%	66,84%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	950	950	635	1,64%	66,84%
Total des recettes	36 807	36 807	38 807	100,00%	105,43%

La fiscalité :

	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	22,78%	22,78%	22,78%	-	-	-
Taxe Foncière (bâti)	30,54%	30,54%	30,54%	54,48%	53,70%	53,70%
Taxe Foncière (non bâti)	43,21%	43,21%	43,21%	43,21%	42,59%	42,59%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10,82%	8,65%	8,65%	8,65%	8,12%	7,69%
Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants						22,78%

La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, initiée en 2021, consiste en sa suppression définitive sur 3 ans.

Ainsi, depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a été intégralement compensé par le transfert du taux de la taxe foncière du département.

Cette réforme a également été encadrée par l'article 16 de la Loi de finances initiale de 2020 qui a gelé le pouvoir de taux des collectivités sur la taxe d'habitation.

Etant arrivée à son terme, les collectivités doivent de nouveau se prononcer sur le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants.

La ville de Chaumont n'assume plus la compétence ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2017.

La compétence a été transférée à l'agglomération qui l'a, elle-même, transférée au SDED52. L'agglomération gère le financement de la compétence à titre transitoire impliquant la perception du produit de la taxe par la commune qui se doit de la reverser à l'agglomération

L'agglomération, par délibération n°2022/241 en date du 08 novembre 2022, sollicite une contribution pour la ville de Chaumont à hauteur de 2 097 312 euros.

Compte tenu de la contribution appelée par l'agglomération et de la base prévisionnelle 2023 notifiée le taux de la TEOM a été fixé 7.69% contre 8.12% l'année précédente.

Par délibération en date du 27 juin 2023, l'agglomération a institué le financement de la compétence ordures ménagères par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il reviendra désormais au conseil communautaire de se prononcer sur la fixation du taux de cette taxe.

Les services fiscaux procéderont au lissage sur 3 ans de ce taux.

Les dotations nationales

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Dotations Forfaitaire	4 228 057,00 € -0,62%	4 232 195,00 € 0,10%	4 179 148,00 € -1,25%	4 181 160,00 € 0,05%	4 165 604,00 € -0,37%	4 157 881,00 € -0,19%
Dotations de solidarité urbaine (*)	3 227 762,00 € 3,44%	3 315 229,00 € 2,71%	3 402 208,00 € 2,62%	3 482 118,00 € 2,35%	3 556 640,00 € 2,14%	3 634 330,00 € 2,18%
Dotations nationales de péréquation	547 590,00 € -9,60%	559 801,00 € 2,23%	542 395,00 € -3,11%	547 755,00 € 0,99%	526 026,00 € -3,97%	531 528,00 € 1,05%

(*) La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est versée aux communes uniquement pour des actions en matière de développement social urbain. Elle doit faire l'objet d'un rapport annuel sur son utilisation.

Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement en K€	BP2023	Crédits 2023	Réalisé 2023	% réalisation	réalisé/crédits
011 - Charges à caractère général	7 477	7 377	6 242	19,26%	85%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 636	14 636	14 119	43,56%	96%
014 - Atténuation de produits	3 582	3 582	3 555	10,97%	99%
65 - Autres charges de gestion courante	5 084	5 084	4 622	14,26%	91%
66 - Charges financières	948	948	888	2,74%	94%
67 - Charges exceptionnelles	30	130	104	0,32%	80%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 757	31 757	29 530	91,11%	92,99%
023 - Virement section de fonctionnement	1 900	1 900	-	-	-
042 - Opération d'ordre entre section	3 150	3 150	2 882	8,89%	91,49%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	5 050	5 050	2 882	8,89%	57,07%
Total des dépenses	36 807	36 807	32 412	100,00%	88,06%

B – la section d'investissement

Les équipements

Le montant des travaux d'équipements s'élève à 6 768 609.49 euros.

Les réalisations 2023 ont principalement été consacrées aux investissements relatifs à la voirie, les travaux dans les bâtiments socio culturels, les opérations urbaines, les silos, les écoles avec la nouvelle école.

Environ 80% des dépenses d'équipement concernent :

Super-opération	Dépenses	Recettes
1302 - Ecoles	1 817 074,84	548 504,57
1060 - Voirie	1 204 192,79	453 737,79
1941 - Silos	707 937,47	685 467,51
1318 - Opérations urbaines	433 967,05	33 133,00
1257 - Véhicules - matériel - engins	298 359,51	5 000,00
1294 - Parkings	256 670,28	
1290 - Equipement informatique	223 717,10	
1361 - Couverture	160 576,47	25 274,00
1301 - Bâtiments socioculturels	134 941,23	
1308 - Gymnases et salles de sports	112 699,37	
1337 - Edifices culturels	48 954,44	76 000,00
Totaux	5 399 090,55	1 827 116,87

La dette

Le montant des emprunts nouveaux souscrits en 2023 s'élève à 3 400 000 euros.

- 2 000 000 euros auprès d'ARKEA d'une durée de 20 ans à un taux variable E3M + 0.83% avec une phase de mobilisation sur 12 mois.
- 1 400 000 euros auprès du Crédit agricole d'une durée de 20 ans à un taux variable EURIBOR 3 mois + 0.90% avec FLOOR 3.10% et cap 5.15% avec une phase de mobilisation de 12 mois.

Le montant du tirage d'emprunt sur l'exercice 2023 s'élève à 2 300 000 euros :

- Tirage du solde du prêt tiré en 2022 : 500 000 euros (Caisse d'Epargne, taux fixe : 2.70%)
- Tirage du solde du prêt tiré en 2022 : 800 000 euros (CRCA, taux fixe 2.65%)
- Tirage d'une partie des prêts souscrits en 2023 : 1 000 000 euros (ARKEA, taux variable E3M + 0.83%)

La dette se résume ainsi :

Capital restant du au 31 décembre 2023	34 630 589,57
--	---------------

Annuité de la dette	4 213 897,73
<i>dont en capital</i>	3 420 925,23
<i>dont en intérêts</i>	792 972,50

II – les budgets annexes :***A – le budget des résidences sociales***

Les résultats 2023 sont :

- Un résultat de clôture excédentaire de 4 227.66 euros.
- Un résultat globalisé excédentaire de 40 799.56 euros.

La section de Fonctionnement :

réalisé 2023	dépenses	recettes
section de fonctionnement	242 396,24	250 877,44
mouvement ordre	8 545,20	64,00
résultat reporté		
section de fonctionnement	250 941,44	250 941,44

La subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élève à 121 955.73 euros.

La section d'investissement :

réalisé 2023	dépenses	recettes
section d'investissement	8 092,63	3 839,09
mouvement ordre	64,00	8 545,20
résultat reporté		36 571,90
section d'investissement	8 156,63	48 956,19

Le budget ne comporte pas d'emprunt.

B – le budget du multiplexe cinématographique

Les résultats 2023 sont :

- Un résultat de clôture déficitaire de 124 026.27 euros,
- Un résultat globalisé excédentaire de 1 282 329.73

Section de fonctionnement :

réalisé 2023	dépenses	recettes
section de fonctionnement	85 939,16	153 390,00
mouvement ordre	354 844,50	292 599,97
résultat reporté		114 182,53
section de fonctionnement	440 783,66	560 172,50

Il n'y a pas eu de souscription d'emprunts en 2022.

La section d'investissement :

réalisé 2023	dépenses	recettes
section d'investissement	232 397,11	40 920,00
mouvement ordre	292 599,97	354 844,50
résultat reporté		1 392 173,47
section d'investissement	524 997,08	1 787 937,97

La dette se décompose ainsi :

Capital restant du au 31 décembre 2023	1 481 339,48
--	--------------

Annuité de la dette	192 434,93
<i>dont en capital</i>	<i>171 797,97</i>
<i>dont en intérêts</i>	<i>20 636,96</i>

C – le compte financier unique

L'article 242 de la loi de finances 2019 a autorisé les collectivités territoriales à se porter volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Ce dernier est le document budgétaire qui se substituera au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable.

Le préalable à cette expérimentation a été en 2021 l'adoption par la collectivité du référentiel budgétaire et comptable M57.

En 2023, la ville de Chaumont a voté un compte financier unique pour le budget principal, la résidence sociale qui sont à la norme M57 et pour le budget du cinéma qui est à la norme M4.